



Règlements

Concours *Lève-toi et roule* dans le cadre de la Tournée estivale Saputo du Grand défi Pierre Lavoie.

Description et durée du concours

1. Le concours *Lève-toi et roule* est organisé dans le cadre de la Tournée estivale Saputo par le Grand défi Pierre Lavoie et se déroule du 26 juin (9 h) au 30 août a (10 h 59).
2. Le *Véhicube* de la Tournée estivale Saputo qui prendra part à plusieurs événements du Québec incitera les gens à s'inscrire au concours *Lève-toi et roule* via le site Web www.levetoietbouge.com. Le concours se tient entièrement sur plateforme Web.
3. Pour connaître les événements auxquels prendra part le *Véhicube*, veuillez consulter le calendrier des activités sur le site www.levetoietbouge.com.

Admissibilité

4. Ce concours s'adresse aux résidents de la province de Québec.

Ce concours exclut :

- a. employés, administrateurs et bénévoles de la Tournée estivale Saputo;
- b. employés, administrateurs et dirigeants de la Fondation Go et Go le Grand défi;
- c. employés, administrateurs et dirigeants de Cossette Communications.

Comment participer au concours *Lève-toi et roule*

5. Pour prendre part au concours, les participants doivent s'inscrire via le site Web www.levetoietbouge.com et fournir les renseignements nécessaires énumérés ci-dessous :
 - a. son nom;
 - b. son adresse courriel;
 - c. sa ville;
 - d. son âge;
 - e. à quel événement le participant a visité le *Véhicube*;
 - f. accepter les politiques d'utilisation des renseignements personnels;
 - g. accepter les règlements de ce concours;
 - h. être admissible au concours selon l'article 4 du présent règlement.



Prix

6. Un vélo DeVinci d'une valeur de 600 \$ selon les conditions suivantes :
 - un vélo sera attribué à chaque semaine durant les neuf (9) semaines, pour un total de neuf (9) vélos;
 - il n'est possible de gagner qu'une seule fois.

Tirage et attribution des prix

7. Restriction d'une inscription par adresse courriel.
8. Le décompte électronique pour l'attribution du prix hebdomadaire se fera parmi tous les bulletins de participation reçus depuis la date de début du présent concours. Le décompte aura lieu tous les lundis suivant la semaine de participation à 11 h, en présence de témoins, dans les locaux de Cossette Communications à Québec.

Les dates des tirages seront : les lundis 5, 12, 19 et 26 juillet 2010 et les lundis 2, 09, 16, 23 et 30 août 2010.

9. La personne gagnante n'est pas éligible au(x) tirage(s) suivant(s).
10. La date de participation au concours correspond à la date et l'heure au moment où, après avoir répondu à tous les critères d'éligibilité, le vote est comptabilisé.

Conditions générales

11. Avant qu'un participant ne soit déclaré gagnant, il devra :
 - a. être joint par les organisateurs du concours dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage;
 - b. confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c. répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - d. signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste, par télécopieur ou par courriel, et le retourner aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, tout gagnant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix.

Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

13. Dans les quinze (15) jours suivant, la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir une lettre aux gagnants sélectionnés afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus d'un participant sélectionné de recevoir son prix, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relative à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
14. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être transférés, ni substitués à un autre prix ou à une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
15. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement ou la valeur de la portion de prix, selon le cas.
16. Le Grand défi Pierre Lavoie, Cossette Communications et toutes autres entités prises en compte dans ce présent tirage ne seront pas tenus responsables des participations perdues, mal acheminées, en retard ou frauduleuses, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Internet, pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.
17. Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité le Grand défi Pierre Lavoie, Cossette Communications et toutes autres entités prises en compte dans ce présent tirage quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Afin d'être déclaré gagnant, et préalablement à l'obtention de son prix, chaque participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
18. Les participants gagnants consentent à ce que le Grand défi Pierre Lavoie, Cossette Communications ainsi que toutes autres entités impliquées dans le présent concours utilisent leur nom, leur lieu d'activité, leur photographie, leur image et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire.
19. Le Grand défi Pierre Lavoie se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au présent concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

20. Tous les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel du Grand défi Pierre Lavoie, qui se chargera de son application.
21. Le Grand défi Pierre Lavoie, Cossette Communications et les événements participants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autres conflits de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
22. L'information recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication publicitaire ou autre type de communication non reliée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à l'exception des communications effectuées par le Grand défi Pierre Lavoie concernant l'inscription, la participation et le résultat du concours.
23. Le présent règlement est disponible à l'adresse Internet www.levetoietbouge.com. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
24. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
25. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.
26. Le Grand défi Pierre Lavoie se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours ou de modifier en tout temps les règlements du concours, de quelque façon que ce soit, sans préavis. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour une raison quelconque, la portion en ligne du concours ne peut être exécutée comme prévu, par exemple à la suite d'une tentative d'altération, d'une infection par un virus informatique ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Grand défi Pierre Lavoie.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.